4550010333

OPÉRA NATIONAL DE PARIS

BASTILLE · GARNIER · 3E SCÈNE

FUNDACIÓ GRAN TEATRE DEL LICEU
CONTRACTE Núm. 339/26

CONTRAT DE LOCATION DE COSTUMES ET ACCESSOIRES

Entre

L'OPERA NATIONAL DE PARIS,
dont le siège social est 120, rue de Lyon, 75012 PARIS,
représenté par Monsieur Alexander Neef, agissant en qualité de Directeur général,
Numéro de TVA intracommunautaire FR65 784 396 079
Licence d'entrepreneur de spectacles 1- 1075037, 1- 1075038, 2- 1075039, 3- 1075040
et désigné ci-après sous le nom de **"L'OPERA"**,
d'une part,

Et

FUNDACIÓ DEL GRAN TEATRE DEL LICEU – BARCELONA
sis 51-59 La Ramblas, 08002 Barcelone, Espagne,
Numéro de TVA intracommunautaire ES- G-60754223
représenté par son Directeur Genéral Mr. Valentí Oviedo Cornejoet désigné ci-après sous le nom de "LE LICEU
d'autre part,

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT :

LE LICEU souhaite représenter dans son Théâtre la production ***Exterminating Angel* / Thomas Adès** dans la mise en scène de Calixto Bieito. A cette fin, elle souhaite louer les éléments matériels (costumes et accessoires) de cette production, pour des représentations publiques de cet opéra qui auront lieu dans son théâtre FUNDACIÓ DEL GRAN TEATRE DEL LICEU – BARCELONA, et dont les représentations sont prévues du 15 au 22 avril 2027.

L'œuvre formée par l'ouvrage, sa mise en scène, accompagnée des décors, accessoires, costumes et éclairages est désignée ci-après par le terme « le spectacle ».

L'ensemble formé par les éléments matériels du spectacle, à savoir les décors, accessoires, costumes et éclairages est désignée ci-après par le terme « la production ».

Ont participé à la création de cette production :
Mise en scène et lumières : **Calixto Bieito**
Dramaturgie : **Bettina Auer**
Décors : **Anna Kirsch**
Costumes : **Ingo Krügler**
ci-après dénommés "les CREATEURS"

Le présent contrat définit les termes de la location de la production par l'Opéra national de Paris.

CECI ETANT RAPPELE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

1.1. Aux termes du présent contrat, l'OPERA s'engage à louer au LICEU une partie des éléments matériels, à savoir les costumes et accessoires de la production « **Exterminating Angel** » sus-désignée, sous réserve de l'obtention par LE LICEU de l'accord de l'ensemble des CREATEURS susmentionnés.

1.2 Il est précisé que sont exclus de la présente location les éléments suivants :
- Les éléments de décors
- Tout élément relevant du stock ou du répertoire de l'OPERA

ARTICLE 2 : DATE ET LIEUX DE LA LOCATION

La location de la production est consentie du 15 janvier au 22 avril 2027 pour 5 représentations. L'enlèvement sera organisé par LE LICEU, aux frais de ce dernier, dans les locaux ou les entrepôts de l'OPERA pour s'achever impérativement au plus tard le 15 mai 2027 de retour dans les locaux de l'OPERA.

Il est convenu que les Directions Techniques et les Directions des Costumes du LICEU et de l'OPERA, se mettront d'accord par écrit, sur les dates exactes et les lieux d'enlèvement et de restitution desdits éléments.

Le planning prévisionnel est le suivant :

- À partir du 15 Janvier 2027 (date exacte à confirmer entre les deux directions techniques des deux théâtres) : Enlèvement des costumes et accessoires par Le LICEU dans les locaux de l'OPERA et livraison dans les locaux du LICEU
- 2 avril 2027 : première répétition sur scène ;
- du 15 au 22 avril 2027 : représentations ;
- fin avril 2027 : nettoyage des costumes et chargement des costumes et accessoires
- 15 mai 2027 : date limite du retour des costumes et accessoires par le LICEU vers l'OPERA

ARTICLE 3 : COUT DE LA LOCATION – CONDITION DE VALIDITÉ

En contrepartie de la location des éléments de la production susnommée (costumes et accessoires) pour la durée prévue à l'article 2, LE LICEU réglera à l'OPERA une somme globale et forfaitaire de **40.000€ HT (quarante mille euros hors taxes) jusqu'à 5 représentations.**

Il est entendu que cette somme sera payée par LE LICEU à l'OPERA **nette** de toutes retenues quelles qu'elles soient.

Il est précisé que cette somme ne comprend pas les coûts de transport vers puis au départ de Barcelone les éléments de la production, ni les frais d'assurances qui sont pris en charge par LE LICEU conformément aux dispositions définies à l'article 9.1. ci-après.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT – PENALITE DE RETARD

4.1 Le montant de la location visée à l'article 3 sera versé à l'OPERA par LE LICEU selon les modalités suivantes :
- 40 % (quarante pour cent), soit 16.000€ HT (seize mille euros hors taxes), par virement bancaire, à la signature du présent contrat.
- 40% (quinze pour cent), soit 16.000€ HT (seize mille euros hors taxes), par virement bancaire au moins une semaine avant la date de l'enlèvement de la production.
- 20% (vingt pour cent), soit 8.000€ HT (huit mille euros hors taxes), par virement bancaire le jour de la première représentation au LICEU de la production, soit le 15 avril 2027.

4.2 Les trois versements susmentionnés seront payés par virement bancaire au profit du compte ci-dessous :

Tous les frais éventuels de commission, de change ou retenues de nature fiscales liés au règlement des sommes susvisées et au virement bancaire seront supportés par LE LICEU.

4.3 De manière générale il est expressément convenu que toutes les sommes dues à l'OPERA en application du présent contrat devront être réglées par LE LICEU à réception de la facture correspondante, sous réserve des échéances de règlement fixées par des dispositions particulières du présent contrat. Toute somme non réglée à l'échéance convenue portera de plein droit intérêt de retard au taux de l'intérêt légal français.

ARTICLE 5 : ETAT DES ELEMENTS DE LA PRODUCTION – OBLIGATIONS DU LICEU

5.1 – Etat des éléments la production

LE LICEU déclare expressément connaître les éléments (costumes et accessoires) de la production et accepter leur location en l'état. Il lui appartiendra en particulier de faire son affaire, à ses frais exclusifs, d'une part de la vérification de l'ensemble desdits éléments.
Il renonce expressément à toute réclamation à l'encontre de l'OPERA liée directement ou indirectement à l'état d'usure des éléments de la production.
L'OPERA s'engage cependant de bonne foi à ce que l'ensemble des éléments matériels de la production (costumes et accessoires) soient

confiés au LICEU dans un bon état permettant leur utilisation dans de bonnes conditions à l'occasion des représentations à Barcelone. Toute constatation de dégradation endommageant la fonctionnalité de la production devra être communiquée à l'OPERA.

Un dossier technique incluant un inventaire, ainsi que les conduites et partitions de régie, les plans de scène, les plans lumières et tous les documents jugés utiles seront remis par l'OPERA au LICEU.

5.2 – Costumes et accessoires

Sauf accord préalable et exprès de l'OPERA, LE LICEU s'interdit d'apporter toutes modifications fussent-elles minimes et provisoires (à l'exclusion dans ce dernier cas de l'adaptation provisoire des costumes à la taille des artistes) aux costumes et accessoires loués.
Par ailleurs, LE LICEU s'engage à fournir à l'OPERA la liste exhaustive et nominative des adaptations effectuées sur les costumes de chaque artiste intervenant sur la production ainsi que les mesures desdits artistes afin de faciliter la remise en état des éléments modifiés.

Les étiquettes des costumes prêtés ne devront être ni décousues ni recouvertes.

L'OPERA s'engage à envoyer au LICEU les costumes propres et secs.

Dans le cas présent où les costumes seront renvoyés par LE LICEU secs mais non nettoyés, LE LICEU remboursera à l'OPERA une partie du coût du nettoyage sur présentation d'une facture : L'OPERA refacturera au LICEU la somme de 8.000€.

Le cas échéant, le LICEU cèdera gracieusement à L'OPERA les nouveaux costumes confectionnés pour la production.

5.3 – Garde et conservation des éléments matériels de la production

Pendant toute la durée de location, LE LICEU sera directement responsable de la surveillance, de la garde, de l'entretien et de la bonne conservation des éléments de costumes et accessoires de la production. Il restera définitivement tenu des dépenses qu'il pourrait être obligé d'engager à ce titre.

L'OPERA informera LE LICEU de tout dégât constaté, le cas échéant, sur les costumes ou accessoires au déchargement à l'OPERA en fin de période de location, et nécessitant remise en état. Cette remise en état, effectuée par l'OPERA, sera refacturée par l'OPERA au LICEU. Celui-ci s'engage à en régler le coût dans un délai de 45 (quarante-cinq) jours à réception de la facture.

ARTICLE 6 : MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS TECHNIQUES – ENVOI DE PERSONNELS.

6.1 A la demande du LICEU, l'OPERA pourra, sous réserve de ses impératifs de planning, mettre à disposition un ou plusieurs techniciens pour assister l'adaptation ou l'utilisation des éléments de la présente production. Cette mise à disposition de techniciens par l'OPERA, de convention expresse entre les parties, est exclusive de tout transfert de responsabilité, l'ensemble des opérations d'exploitation de la production ou d'adaptation éventuelle des costumes restant placé sous le contrôle et la responsabilité exclusifs du LICEU.
Cette mise à disposition qui s'effectuera selon le planning défini par l'OPERA, et selon les disponibilités de ses équipes, fera l'objet d'une facturation complémentaire au LICEU, incluant d'une part un montant forfaitaire couvrant la rémunération de ces personnels sur une base de 400 € H.T. (quatre cents euros hors taxes) par technicien et par journée (sur la base d'une durée journalière de travail de huit heures), et d'autre part les per-diem au taux légal versés par l'OPERA à ces personnels, qui seront facturés au LICEU à l'issue du séjour.
Les frais de voyage (transport par avion en classe économique, taxes aéroport et de séjour), d'hébergement (chambre individuelle, hôtel trois étoiles minimum – petit déjeuner inclus), et le cas échant les transferts locaux entre l'hôtel et le LICEU, seront en sus à la charge directe du LICEU.
En tout état de cause, le LICEU s'engage à saisir l'OPERA de toute éventuelle demande de mise à disposition de personnel au moins six semaines à l'avance, de manière à permettre à l'OPERA d'établir un devis prévisionnel des coûts correspondants, devis qui devra être retourné signé par le LICEU à l'OPERA au moins quinze jours avant la date prévue de départ des personnels concernés.

6.2 L'OPERA se réserve toutefois le droit d'envoyer au LICEU un ou plusieurs technicien(s) costumes et/ou accessoires, afin de s'assurer du bon déroulement des opérations d'adaptation ou d'utilisation des éléments de la production.
De même, conformément aux dispositions de l'article 9.1 ci-dessous, l'OPERA se réserve le droit d'envoyer un ou plusieurs de ses techniciens costumes et/ou accessoires au LICEU au déchargement de la production à Barcelone puis, à l'issue des représentations du LICEU, afin d'assister à l'emballage, au chargement desdits éléments et de procéder le cas échéant, de manière anticipée, à un "pré-inventaire" contradictoire des éléments de la production à restituer par le LICEU.
Tous les frais afférents à l'envoi desdits personnels et à leurs séjours seront, dans ces cas, pris en charge par le LICEU dans les conditions mentionnées à l'article 6.1 ci-dessus.

ARTICLE 7 : EXPLOITATION AUDIOVISUELLE

LE LICEU n'est autorisé, à réaliser ou faire réaliser aucun enregistrement audiovisuel, sous quelque forme que ce soit, de la production visée au présent contrat, excepté pour les utilisations suivantes :

- Exploitation sur la plateforme Liceu : Le Liceu est autorisé à la diffusion de la captation de ses représentations sur sa plateforme audiovisuelle Liceu Opera+ pour une période de dix ans, streaming services, worldwide, **à la condition que ce service soit payant**
- Pour toute autre exploitation audiovisuelle le LICEU payera la somme de 500€ (500 euros).
- Exploitations promotionnelles : Dans le cadre des informations télévisées, de magazines et documentaires consacrés à l'actualité culturelle, et plus généralement dans tout programme destiné à faire la promotion de la production objet du présent contrat, LE LICEU est autorisé, gracieusement, à diffuser ou à faire diffuser, à titre gratuit, des extraits de l'enregistrement audiovisuel de la production qui ne pourront pas dépasser trois minutes.

Il est précisé que le LICEU n'est autorisé à aucune exploitation sur la plateforme OperaVision.

- Archivage : LE LICEU est autorisé, gracieusement, à conserver dans ses archives l'enregistrement audiovisuel de la production.

- **Radiodiffusions :**

La radiodiffusion de la production sur un réseau public de radio est autorisée par le présent contrat. Il appartiendra cependant au LICEU de s'assurer de l'accord de tout auteur, ayant droit ou interprète de la production.

LE LICEU garantit l'OPERA contre tout recours ou action que pourraient former, à un titre quelconque, les auteurs ou leurs ayants droit, artistes interprètes, éditeurs, réalisateurs, et, d'une manière générale, toute personne ayant participé, directement ou indirectement, à la production ou à la réalisation des enregistrements.

Il garantit de même l'OPERA contre tout recours ou action de toute personne, qui, bien que n'ayant pas participé à la production ou à la réalisation de l'enregistrement, serait susceptible de faire valoir un droit quelconque à l'exploitation dudit enregistrement.

LE LICEU déclare qu'elle garantira l'OPERA des conséquences de toute action, procédure, revendication, demande et dépense quelle qu'elle soit qui pourrait être entreprise ou initiée à l'encontre de l'OPERA ou que celui-ci pourrait supporter ou engager du fait d'un manquement aux garanties ou déclarations LE LICEU aux présentes, comprenant sans restriction, toute revendication née du non-engagement par LE LICEU de tout auteur ou ayant droit de l'enregistrement.

ARTICLE 8 : TRANSPORT – ASSURANCES (TRANSPORT ET SEJOUR)

8.1 – Transport

L'OPERA organisera l'emballage et le chargement des éléments de la production au départ de Paris pour les costumes et de ses entrepôts pour les accessoires. L'OPERA en refacturera les coûts au LICEU.

LE LIECI organisera et prendra en charge le transport des costumes et accessoires.

Le LICEU organisera leur déchargement à Barcelone.

En fin de période de location, il appartiendra au LICEU d'organiser et de prendre en charge à ses frais l'emballage (étant rappelé que les costumes devront être emballés propres) et le chargement des éléments de la production loués pour leur transport à Paris.

Le LICEU, en concertation avec L'OPERA, organisera le transport au départ du LICEU pour L'OPERA aux dates visées à l'article 2, des éléments de la production objets de la présente location. Le LICEU et L'OPERA feront leur affaire de la prise en charge des éléments de la production.

L'OPERA fournira au LICEU une notice relative à l'ordre dans lequel les différents éléments de costumes et accessoires doivent être rechargés au départ de la production à Barcelone pour leur transport vers Paris. Faute pour LE LICEU de respecter ces indications, l'OPERA procèdera aux opérations de manutention nécessaires) à la réception de la production à Paris et en refacturera les frais au LICEU. Celui-ci s'engage à en régler le coût dans un délai de 45 (quarante-cinq) jours à réception de la facture.

Le planning prévisionnel de transport de la production est le suivant :
- À partir du 15 janvier 2027 : chargement et transport des accessoires et costumes de Paris pour Barcelone,
- Au plus tard le 15 mai 2027: chargement et transport des costumes nettoyés et secs et des accessoires de Barcelone en camion pour Paris à l'issue de la dernière représentation au Liceu.

Les Directions Techniques et les Directions des Costumes du LICEU et de l'OPERA se mettront d'accord, par écrit, sur les dates exactes et les lieux d'enlèvement et de restitution des éléments de la production.

Pendant la durée de la location, LE LICEU s'engage à stocker les contenants de l'OPERA à ses frais et sous sa responsabilité, et à veiller leur intégrité. Ces contenants sont considérés comme éléments de la présente production.

Tous dégâts, pertes ou avaries constatés à l'arrivée des éléments de la présente production à Barcelone devront être immédiatement signalés

par LE LICEU aux transporteurs responsables et à l'OPERA et faire parallèlement l'objet d'une déclaration aux assureurs.
Les dégâts, pertes ou avaries non apparents devront faire l'objet de réserves dans les sept jours ouvrables dès la livraison.
L'OPERA s'engage également à signaler, après retour de la production, au transporteur désigné par LE LICEU, ainsi qu'à ce dernier, tous dégâts pertes ou avaries qui pourraient être constatés lors de la restitution à Paris des éléments de la production. Les dégâts, pertes ou avaries non apparents devront faire l'objet de réserves dans les 60 jours ouvrables dès la livraison à l'OPÉRA. LE LICEU fera son affaire des déclarations d'assurances correspondantes.
Faute d'agir dans les délais prescrits, la partie défaillante ne sera plus fondée à faire valoir une quelconque prétention à l'égard de l'autre partie.
Conformément à l'article 6.2., une inspection de l'état des accessoires et costumes de la production pourra être effectuée par un ou plusieurs techniciens décors et costumes (en fonction du planning de démontage / chargement de LE LICEU) à Barcelone. Les frais afférents seront à la charge de LE LICEU.

8.2 – Assurances
LE LICEU s'engage à souscrire à ses frais auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable une assurance de type "garantie tous risques clou à clou" garantissant contre tous les risques de dégradation, détérioration et vol les éléments de la production louée pendant leur transport au départ de l'OPERA pour le LICEU et au départ du LICEU pour l'OPERA. Les montants de garantie couverts par police seront égaux à la valeur des éléments de la présente production qui est globalement fixé à **227.000 € (deux cent vingt-sept mille euros)** pour l'ensemble des costumes et accessoires loués. Ce montant se répartit comme suit : accessoires 43.000€ (quarante-trois mille euros), costumes : 184.000€ (cent quatre-vingt-quatre mille euros).
LE LICEU garantit par ailleurs l'OPERA contre tout dommage pouvant survenir aux éléments de la production sus-mentionnés pendant leur entreposage et leur exploitation à Barcelone.
LE LICEU s'engage à fournir à l'OPERA, sur simple demande, une attestation d'assurance.

ARTICLE 9 : MENTION DES NOMS / PROMOTION / INVITATIONS

LE LICEU s'engage à faire figurer sur tous ses supports de programmes et de promotion du spectacle la mention suivante : **production de l'Opéra national de Paris.**

Le LICEU mettra 8 invitations à disposition de L'OPERA.

ARTICLE 10 : EFFET DU CONTRAT – INTEGRALITE DES ACCORDS - DOMICILIATION

11.1 Le présent contrat prendra effet le jour de la réception par la dernière des parties de l'original dûment signé des deux parties aux présentes.
A peine de caducité, le présent contrat devra être retourné à l'Opéra, dûment signé, au plus tard le 1er octobre 2026, le cachet de la poste faisant foi.

11.2 Le présent contrat constitue l'intégralité des accords entre les parties et se substitue de plein droit à tout accord antérieur, écrit ou non, entre les parties en relation avec le même objet.
Toute modification aux termes et conditions du présent contrat devront, à peine de nullité, faire l'objet d'un avenant écrit signé des deux parties.

11.3 Les parties déclarent expressément être domiciliées à l'adresse mentionnée en tête des présentes, à laquelle sera valablement adressée toute correspondance, signification et autre notification.

ARTICLE 11 : FORCE MAJEURE

En cas de survenance d'un cas de force majeure (guerre, catastrophe naturelle, grève générale...) rendant impossible l'organisation des représentations publiques visées à l'article 2, le présent contrat sera résilié de plein droit à l'initiative de la partie la plus diligente, sans qu'aucune indemnité ne soit due, par simple notification par courrier RAR. Dans l'hypothèse d'une telle résiliation pour cas de force majeure au cours de la période de location visée à l'article 2, LE LICEU s'engage à régler à l'OPERA des frais de location calculés prorata temporis sur la base du prix fixé à l'article 3, le rapatriement anticipé à Paris des éléments de la production demeurant à la charge LE LICEU.

En cas de report par LE LICEU des dates de représentations de la production, LE LICEU ne pourra prolonger la durée de la location des éléments matériels (costumes et accessoires) et devra, quoiqu'il en soit, envoyer la production à Paris.

ARTICLE 12 : INEXECUTION

En cas d'inexécution par l'une des parties des obligations souscrites au terme du présent contrat, persistant plus de 30 (trente) jours après envoi par l'autre partie d'une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception, le présent contrat pourra être résilié sans autres formalités par cette dernière aux torts de la partie défaillante sans préjudice des éventuels dommages et intérêts qui pourrait être dû.
Dans l'hypothèse de l'inexécution par LE LICEU de ses obligations, toutes les sommes déjà perçues par l'OPERA lui resteront acquises, le solde des frais de location devenant immédiatement exigible sans préjudice de tous dommages et intérêts pouvant lui être également dus.

ARTICLE 13 : LOI DU CONTRAT - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

En cas de litige sur l'interprétation et/ou l'exécution du contrat, les parties feront leur possible afin de trouver une solution amiable. Dans le cas où aucun compromis ne pourrait être trouvé, les parties conviennent de soumettre le contrat à la juridiction compétente du défendant.

Fait en double exemplaire à Paris, 29 septembre 2026

Pour LE LICEU, M. Valentí Oviedo Cornejo

Pour l'OPERA, M. Alexander NEEF

Fundació
Gran Teatre del Liceu